



Annonce d'un arrêt de Grande Chambre concernant trois ressortissants irakiens demandeurs d'asile en Suède et visés par une décision d'expulsion vers l'Irak

La Cour européenne des droits de l'homme communiquera par écrit un arrêt de Grande Chambre¹ dans l'affaire **J.K. et autres c. Suède** (requête n° 59166/12) le 23 août 2016 à 11 h 00.

L'affaire concerne trois ressortissants irakiens demandeurs d'asile en Suède et visés par une décision d'expulsion vers l'Irak.

Principaux faits et griefs

Les requérants, M. J.K., son épouse et son fils, sont trois ressortissants irakiens, nés respectivement en 1964, en 1965 et en 2000.

À partir des années 1990, M. J.K. dirigea sa propre entreprise de construction et de transport, qui n'avait pour clients que des Américains et était domiciliée sur une base militaire américaine. En octobre 2004, M. J.K. fut la cible d'une tentative de meurtre par Al-Qaïda. En 2005, le frère de M. J.K. fut enlevé par des membres d'Al-Qaïda et menacé de mort au motif que M. J.K. collaborait avec les Américains. Il fut libéré contre versement d'une somme d'argent et s'enfuit immédiatement d'Irak.

M. J.K., son épouse et son fils fuirent en Jordanie où ils séjournèrent jusqu'en décembre 2006, avant de retourner en Irak. Leur maison fit l'objet d'une tentative d'attentat à l'explosif dont l'auteur, arrêté par les forces américaines, avoua avoir été payé par Al-Qaïda pour tuer M. J.K. Il révéla les noms de 16 personnes chargées de surveiller M. J.K., son épouse et son fils. Ceux-ci déménagèrent en Syrie. Al-Qaïda détruisit en Irak leur domicile et les stocks commerciaux de M. J.K.

En janvier 2008, M. J.K., son épouse et son fils retournèrent à Bagdad. En octobre 2008, la fille de M. J.K. décéda d'un tir dirigé contre leur automobile. Les stocks commerciaux de M. J.K. furent attaqués 4 ou 5 fois par des membres d'Al-Qaïda. La famille, tout en restant à Bagdad, changea plusieurs fois d'adresse.

Le 14 décembre 2010, M. J.K. sollicita l'asile et un permis de séjour en Suède. Il réitéra sa demande le 25 août 2011 ; son épouse et son fils le 19 septembre 2011. Le 26 septembre 2011, les trois requérants furent entendus lors d'un entretien préliminaire devant l'office des migrations, puis les parents furent réentendus pendant trois heures et demie. Ils étaient assistés d'un avocat commis d'office.

Le 22 novembre 2011, l'office des migrations rejeta la demande d'asile des requérants, jugeant qu'il n'y avait pas de raison d'octroyer des permis de séjour à la famille et ordonna leur expulsion de Suède. Le 23 avril 2012, le tribunal des migrations confirma la décision de l'office des migrations. Les requérants interjetèrent appel devant la cour d'appel des migrations qui, le 9 août 2012, leur refusa l'autorisation de la saisir.

Le 29 août 2012, les requérants soumièrent à l'office des migrations une demande de réexamen de leur dossier. Ils soutenaient que M. J.K. était menacé par Al-Qaïda en raison de ses activités politiques. À l'appui de leur demande se trouvaient jointes une vidéo montrant une interview de

¹ Les arrêts de Grande Chambre sont définitifs (article 44 de la Convention).

Tous les arrêts définitifs sont transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution. Pour plus d'informations sur la procédure d'exécution, consulter le site internet : <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution>.

M. J.K. en anglais, une autre montrant une manifestation et une troisième montrant un débat télévisé. Le 26 septembre 2012, l'office des migrations rejeta la demande des requérants qui n'interjetèrent pas appel contre cette décision.

Les requérants se plaignaient que leur expulsion vers l'Irak emporterait violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants).

Procédure

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 13 septembre 2012.

Le 18 septembre 2012, le président de la troisième section de la Cour a décidé d'appliquer l'article 39 du règlement et de demander au Gouvernement que les requérants ne soient pas expulsés vers l'Irak avant la fin de la procédure devant la Cour.

Dans son [arrêt de chambre](#) rendu le 4 juin 2015, la Cour a conclu par 5 voix contre 2 que l'exécution de la décision d'expulsion visant les requérants n'emporterait pas violation de l'article 3.

Le 25 août 2015, les requérants ont demandé le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre en vertu de l'article 43 de la Convention (renvoi devant la Grande Chambre). Le 19 octobre 2015, le collège de la Grande Chambre a accepté ladite demande. Une audience a eu lieu à Strasbourg le 24 février 2016.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHRpress](https://twitter.com/ECHRpress).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Inci Ertekin (tel: + 33 3 90 21 55 30)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.